



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance
du mardi 11 avril 2017 à 18h00
à NOUAILLE-MAUPERTUIS

www.valleesduclain.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 5 avril 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 13 avril 2017.

Date d'affichage : jeudi 13 avril 2017.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL
LA VILLEDIEU DU CLAIN

MARCAJ
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR

NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme DORAT ;
M. GARGOUIL (se retire du vote à la délibération 2017/059) et M. LABELLE ;
M. LARGEAU (arrivé à la délibération n ° 2017/051) ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
M. GRASSIEN et Mme PIERRON ;
Mme MAGNY, M. BOISSEAU ;
Mme DOMONT (partie à la délibération 2017/055) et M. ROYER (parti à la délibération 2017/055) ;
Mme GIRARD ;
M. LAMBERT ;
M. CHAPLAIN ;
M. BEAUJANEAU (se retire du vote à la délibération 2017/048) ;
et M. GALLAS ;
MM. BUGNET, PICHON, Mmes POISSON-BARRIERE et
RENOUARD ;
M. MARCHADIER et Mme CHIRON ;
MM. BARRAULT, BILLY, Mmes PAIN DEGUEULE ;
MM. HERAULT et REVERDY ;
MM. RAMBLIERE, QUINTARD et Mmes BERTAUD et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

DIENNE
ITEUIL
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR
SMARVES

Mme MAMES a donné pouvoir à M. LARGEAU ;
Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme NORESKAL a donné pouvoir à M. LAMBERT ;
Mme DE PAS a donné pouvoir à M. CHAPLAIN ;
Mme GERMANEAU a donné pouvoir à M. GALLAS ;
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme Pain DEGUEULE.

Excusée :

ITEUIL
MARCAJ
VIVONNE

M. MIRAKOFF ;
M. VIDAL ;
M. BARBOTIN.

Secrétaire de séance :

Mme MAGNY.

Assistaient à la séance :

Mme POUPARD et M. POISSON – Communauté de communes des Vallées du Clain.

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil Communautaire des pouvoirs donnés.

Mme MAGNY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme MAGNY comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 21 mars 2017.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 21 mars 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu des délibérations du 20 mai 2014 (n°2014/118) et du 31 août 2016 (n°2016/100).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Marché public passé en procédure adaptée

1.1) Conclusion d'un marché public de services relatif à l'entretien des équipements de la piscine de Nieuil-L'Espoir : Marché public de service passé sous la forme adaptée avec Eaux de Vienne SIVEER – 86000 POITIERS : Le coût des prestations du Syndicat se décompose comme suit :

- **Visite antérieure à l'ouverture : 241,82 € HT ;**
- **Interventions hebdomadaires de juin et septembre : 282,13 € HT/semaine ;**
- **Interventions hebdomadaires de juillet et août : 564,26 € HT/semaine ;**
- **Visite postérieure à la fermeture : 241,82 € HT.**

1.2) Conclusion d'un marché public de services relatif à mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme voirie 2017 et 2018 : Marché public de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'études A2i SAS INGENIERIE – 87 150 CUSSAC pour un montant prévisionnel de 70 200,00 € HT (le montant de rémunération définitif sera arrêté chaque année par voie d'avenant en fonction du montant définitif du programme voirie).

1.3) Conclusion d'un marché public de services relatif à mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'aménagement d'itinéraires cyclables – chemin Vélo Tout Chemin (VTC) : Marché public de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'études SEBAT – 86 100 CHATELLERAULT pour un montant de 2 530,00 € HT.

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

N° de la DIA	Section	N° de la parcelle	Adresse du bien	N° de la Décision	Décision
86209/2017/09	BO	123	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/076	Renonciation
86209/2017/10	BO	124	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/077	Renonciation
86293/2017/17	AW	187	8, rue des pinsons 86370 Vivonne	DEC/2017/078	Renonciation

86209/2017/11	BI	67	1 rue des Aubépines 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/079	Renonciation
86293/2017/18	AP	21	20 rue Boutillier du Rétail 86370 Vivonne	DEC/2017/080	Renonciation
86180/2017/08	D	1868	27 rue des Vignes 86340 Nouaillé-Maupertuis	DEC/2017/081	Renonciation
86180/2017/09	D	1843	La Couture 86340 Nouaillé-Maupertuis	DEC/2017/082	Renonciation
86113/2017/09	AA	162, 77, 80, 82, 84	12, allée 2000 86240 Iteuil	DEC/2017/083	Renonciation
86293/2017/04	AY	368	34 rue Jacques Prévert 86240 SMARVES	DEC/2017/084	Renonciation
86099/2017/05	AK	193	8 chemin de la Brandinière 86340 Fleuré	DEC/2017/085	Renonciation
86178/2017/07	AE	69	40 rue de la Chanterie 86340 Nieuil l'Espoir	DEC/2017/086	Renonciation
86180/2017/10	D	1873	19 rue des Grands Champs 86340 Nouaillé-Maupertuis	DEC/2017/087	Renonciation
86180/2017/11	A	1839	13 ter rue de Bellevue 86340 Nouaillé-Maupertuis	DEC/2017/088	Renonciation
86293/2017/19	AN	107, 234	38 Grand Rue 86370 Vivonne	DEC/2017/089	Renonciation
86293/2017/20	B	346	7 rue du Bois Brulé 86370 Vivonne	DEC/2017/090	Renonciation
86293/2017/21	AN	37	14 Grand'ru 86370 Vivonne	DEC/2017/091	Renonciation
86209/2017/12	BK	232	4 place de la Nougeraie Les Sablières 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/092	Renonciation

2017/048. Budget - Finances : Compte administratif 2016 du Syndicat des 5 communes.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 012 en date du 9 juin 2016 portant intention de dissoudre le Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 052 en date du 28 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu le compte administratif du Syndicat des 5 communes.

Le compte administratif 2016 du Syndicat des 5 communes est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	5 443 976,06 €
Dépenses	7 080 456,15 €
Résultat de l'exercice 2016	- 1 636 480,09 €
Report 2015	177 208,32 €
Résultat de Fonctionnement 2016	- 1 459 271,77 €
(C/.002 au BP 2017)	

Section d'Investissement

Recettes	4 992 835,39 €
Dépenses	1 934 893,52 €
Résultat de l'exercice 2016	3 057 941,87 €
Report 2015	- 141 276,79 €

Résultat d'Investissement 2016 (C/.001 au BP 2017)	2 916 665,08 €
R.A.R Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €
Besoin de financement des Investissements : (C/.1068 au BP 2017)	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance – M. RAMBLIERE de procéder au vote du compte administratif 2016 du Syndicat des 5 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 36 voix pour et 1 abstention décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 du Syndicat des 5 communes ainsi présenté.

2017/049. Budget - Finances : Approbation du compte de gestion 2016 du Syndicat des 5 communes.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 012 en date du 9 juin 2016 portant intention de dissoudre le Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 052 en date du 28 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu le compte de gestion transmis par les services du Trésor Public de Vivonne.

M. le Président présente les comptes de gestion 2016 du budget du Syndicat des 5 communes.

Le compte de gestion 2016 est concordant avec le compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 37 voix pour et 1 abstention décide :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget Syndicat des 5 Communes ainsi présenté.

2017/050. Budget - Finances : Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget du Syndicat des 5 Communes.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 012 en date du 9 juin 2016 portant intention de dissoudre le Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 - 052 en date du 28 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat des 5 communes au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/035 en date du 21 mars 2017 relatif à l'affectation des résultats 2016 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du Syndicat des 5 communes statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2016 présente un déficit de fonctionnement de - 1 459 271,77 € et un excédent d'investissement de 2 916 665,08 €.

Les résultats du compte administratif 2016 du Syndicat des 5 communes dissout et dont les compétences ont été transférées à la Communauté de communes seront cumulés avec les résultats du compte administratif 2016 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Affectation du résultat du Syndicat des 5 communes dissout avec l'affectation du résultat de la Communauté de communes des Vallées du Clain comme indiqué ci-dessous :

	Affectation du résultat du résultat du Syndicat des 5 communes	Affectation du résultat de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Affectation des résultats cumulés du Syndicat des 5 Communes et de la Communauté de communes des Vallées du Clain
Résultat de fonctionnement Cpte 002	- 1 459 271,77 €	3 622 400,34 €	2 163 128,57 €
Résultat d'investissement Cpte 001	2 916 665,08 €	- 1 873 036,19 €	1 043 628,89 €
Financement des investissements Cpte 1068		2 207 854,43 €	2 207 854,43 €

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 2 207 854,43 € (C/. 1068 au BP 2017), et le résultat d'investissement de 1 043 628,89 € et, d'autre part, de reporter en 2017 le solde de l'exercice 2016 pour un montant total de 2 163 128,57 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 37 voix pour et 1 abstention décide :

- d'approuver l'excédent d'investissement de 1 043 628,89 € (C/. 001 au BP 2017), le financement des investissements pour un montant de 2 207 854,43 € (C/. 1068 au BP 2017) et le report en 2017 du solde de l'exercice 2016 pour un montant de 2 163 128,57 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2017/051. Budget - Finances : Budget primitif 2017.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 comme suit (documents remis en séance) :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 11 000 415,46 €. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 11 000 415,46 €

002	Excédent antérieur reporté	2 163 128,57 €
013	Atténuations de charges	15 500,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre les sections	118 520,09 €
70	Vente de produits	644 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 852 397,00 €
74	Dotations et participations	1 972 916,00 €
75	Autres produits de gestion	214 592,80 €
76	Produits financiers	14 497,00 €
77	Produits exceptionnels	4 364,00 €

Dépenses de fonctionnement 11 000 415,46 €

011	Charges à caractère général	2 914 606,16 €
012	Charges de personnel	3 188 894,52 €
014	Atténuation de produits	1 607 700,00 €
023	Virement à la section investissement	760 417,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 051 044,48 €
65	Autres charges de gestion courante	1 038 424,53 €
66	Charges financières	227 324,80 €
67	Charges exceptionnelles	177 003,42 €
022	Dépenses imprévues	35 000,00 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 12 585 375,71 €. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 12 585 375,71 €

001	Excédent	1 043 268,89 €
021	Virement de la section de fonctionnement	760 417,55 €
040	Opération d'ordre transfert entre les sections	1 051 044,48 €
041	Opération patrimoniale	296 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 207 854,43 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
1001	Atelier technique	5 000,00 €
1002	Déchèteries	550 000,00 €
1003	Collecte des déchets ménagers	12 000,00 €
1004	Tourisme richesses naturelles	1 505 200,00 €
1005	Voirie communautaire	970 000,00 €
1007	Petite enfance	27 500,00 €
1008	Enfance jeunesse	1 056 878,00 €
1009	Salle de spectacle	3 000,00 €
1010	Base aquatique	2 000,00 €
1011	Equipements sportifs	1 150 000,00 €
1012	Locaux communautaires	1 503 712,36 €
1013	Maison des services	0,00 €
1014	ZAE Anjouinière	2 500,00 €
1015	ZAE Anthyllis	340 000,00 €
1016	Maison de santé	0,00 €
1017	Aménagement numérique	48 000,00 €
1018	PLUI	50 000,00 €

Dépenses d'investissement 12 585 375,71 €

040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	118 520,09 €
041	Opérations patrimoniales	296 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 403 312,02 €
204	Subventions équipement versées	400 000,00 €
1001	Atelier Technique	40 000,00 €
1002	Déchèteries	600 000,00 €
1003	Collecte des déchets ménagers	140 000,00 €
1004	Tourisme – pistes cyclables – voies vertes	1 591 032,00 €
1005	Voirie communautaire	1 630 000,00 €
1007	Petite enfance	50 000,00 €

1008	Enfance jeunesse	1 306 543,31 €
1009	Salle de spectacle	30 000,00 €
1010	Base aquatique	20 000,00 €
1011	Equipements sportifs	1 275 375,84 €
1012	Locaux communautaires	1 837 592,45 €
1013	Maison des services	12 000,00 €
1014	Zone d'activité économique Anjouinière	25 000,00 €
1015	Zone d'activité économique Anthyllis	450 000,00 €
1016	Maison de santé	10 000,00 €
1017	Aménagement numérique	260 000,00 €
1018	PLUI	90 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 11 000 415,46 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 12 585 375,71 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.

2017/052. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Location-Vente ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « Location-Vente » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 82 784,55 €. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 82 784,55 €

002	Excédent antérieur reporté	20 261,43 €
73	Impôts et taxes	2 380,00 €
75	Autres produits de gestion	51 015,12 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	9 128,00 €

Dépenses de fonctionnement 82 784,55 €

022	Dépenses imprévues	1 199,20 €
023	Virement à la section investissement	19 362,53 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	34 484,47 €
011	Charges à caractère général	11 380,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	5 963,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 395,35 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 71 565,87 €. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 71 565,87 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	17 718,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	19 362,53 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	34 484,47 €

Dépenses d'investissement 71 565,87 €

001	Solde d'exécution	17 718,87 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	9 128,00 €
16	Emprunts	44 719,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Location-Vente » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 82 784,55 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 71 565,87 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.

2016/053. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Maupet Sud ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Secteur Sud Maupet » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 696 327,53 €. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 696 327,53 €

70	Produits des services du domaine et ventes diverses	179 480,00 €
042	Opérations de stock de fin d'année	397 320,00 €
75	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	119 527,53 €

Dépenses de fonctionnement 696 327,53 €

002	Déficit de fonctionnement reporté	93 022,63 €
011	Charges à caractère général	15 480,00 €
66	Intérêts d'emprunts	11 024,90 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section (Intégration variation de stock)	576 800,00 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 634 518,16 €. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 634 518,16 €

001	Résultat d'investissement reporté	57 718,16 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	576 800,00 €

Dépenses d'investissement 634 518,16 €

040	Opération d'ordre de transfert entre section	397 320,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	237 198,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Secteur Sud Maupet » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 696 327,53 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 634 518,16 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.

2017/054. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 49 420,50 € Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 49 420,50 €

002	Excédent antérieur reporté	3 132,51 €
70	Produits des services, domaine et vente	500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	39 206,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 581,85 €

Dépenses de fonctionnement 49 420,50 €

011	Charges à caractère général	11 227,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	1 474,67 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	36 618,83 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 199 311,62 € Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 199 311,62 €

001	Résultat d'investissement reporté	159 692,79 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	36 618,83 €
16	Emprunt et dettes assimilées	3 000,00 €

Dépenses d'investissement 199 311,62 €

040	Opération d'ordre de transfert entre section	6 581,85 €
16	Emprunt et dettes assimilées	31 501,86 €
23	Immobilisations en cours	161 227,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 49 420,50€ et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 199 311,62 € L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.

2017/055. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 102 305,26 €. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 102 305,26 €

002	Résultat fonctionnement reporté	13 474,00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 831,26 €
73	Impôts et taxes	5 000,00 €

Dépenses de fonctionnement 102 305,26 €

023	Virement section investissement	49 497,43 €
011	Charges à caractère général	26 726,57 €
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €
66	Charges financières	25 881,26 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 86 137,65 €. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 86 137,65 €

001	Excédent reporté	31 296,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	49 497,43 €
041	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	5 344,00 €

Dépenses d'investissement 86 137,65 €

041	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	5 344,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 793,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Crédit-Bail JAMMET » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 102 305,26 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 86 137,65 €.

2017/056. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Extension Val de Bocq ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « Extension Val de Bocq » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 613 430,30 €. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 613 430,30 €

042	Opération d'ordre entre section	613 430,30 €
-----	---------------------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement 613 430,30 €

011	Charges à caractère général	603 430,30 €
66	Charges financières	10 000,00 €

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 613 430,30 €. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 613 430,30 €

16	Emprunt et dettes assimilées	613 430,30 €
----	------------------------------	--------------

Dépenses d'investissement 613 430,30 €

040	Opération d'ordre entre section	613 430,30 €
-----	---------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Extension Val de Bocq » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 613 430,30 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 613 430,30 €.

2017/057. Budget – Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE ANTHYLLIS ».

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE ANTHYLLIS » comme suit :

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 350 000,00 € Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement 350 000,00 €

70	Produits de services	147 392,00 €
042	Opération d'ordre entre section	202 608,00 €

Dépenses de fonctionnement 350 000,00 €

011	Charges à caractère général	350 000,00 €
-----	-----------------------------	--------------

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 202 608,00 € Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

Recettes d'investissement 202 608,00 €

16	Emprunt et dettes assimilées	202 608,00 €
----	------------------------------	--------------

Dépenses d'investissement 202 608,00 €

040	Opération d'ordre entre section	202 608,00 €
-----	---------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE ANTHYLLIS » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 350 000,00 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 202 608,00 €.

2017/058 : Budget - Finances : Vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, touristique, patrimonial, sportif, social et subventions exceptionnelles.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, BOUCHET, GARGOUIL et MARCHADIER

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission « culture - tourisme – patrimoine » en date du jeudi 23 février 2017 ;

Vu la commission « sport - vie associative » en date du mardi 28 février 2017 ;

Vu la commission « sociale » en date du lundi 3 avril 2017 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2017.

Considérant les demandes de subventions des associations étudiées par la commission « culture – tourisme – vie associative » en date du 23 février 2017, par la commission « sport » en date du 28 février 2017, par la commission « sociale » en date du 3 avril 2017, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Montant demandé en 2017	Propositions de subvention 2017	OBSERVATIONS
Soutien aux associations « Manifestations identitaires et culturelles »				
Comité des fêtes d'ASLONNES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire aux Pirons 13 et 14.05.17
ECLA CHATEAU LARCHER	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Féerie de Noel 16.12.17
Comité des fêtes de DIENNE	500,00 €	570,00 €	500,00 €	2h de brouettes 8.07.17

Comité d'animation de FLEURE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fleuréa des 9.07.17
GAG (Théâtre) GIZAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Rencontres théâtrales mars / avril
Comité des fêtes d'ITEUIL	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de la Grève 6.08.17
Le Comité des fêtes La VILLEDIEU DU CLAIN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de l'été
ACCA de MARCAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire aux plantes 21.05.17
Espoir Marignien MARIGNY-CHEMEREAU	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête du Four 1 ^{er} .10.17
Comité de la Foire aux produits du terroir MARNAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire aux produits du terroir 15.10.17
Festi'Nieuil NIEUIL-L'ESPOIR	500,00 €	750,00 €	500,00 €	Foire à la Laine 29.06.17
Les Amis de NOAILLE-MAUPERTUIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Feu de la St-Jean 29.06.17
EDAC ROCHES-PREMARIE	0,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de la danse
SMARVES	0,00 €	500,00 €	500,00 €	<i>En attente d'une manifestation</i>
Les Chabichous VERNON	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Les Foulées de Vernon 18.06.17
JAVA VIVONNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de la Saint Michel 23-24.09.17
Sous-total	7 000,00 €	8 320,00 €	8 000,00 €	
Soutien aux associations « Festivals et RDV culturels »				
Vienne en voix VIVONNE	700,00 €	2 000,00 €	800,00 €	XVIII ^{ème} festival d'Art Lyrique 10.17
Cant'Opérette NOAILLE-MAUPERTUIS	Pas de demande	2 000,00 €	800,00 €	La Belle Hélène 7, 8 et 9.04.17
Chant des Groles VIVONNE	700,00 €	800,00 €	700,00 €	Festival 24.06.17
Festival des Berges du Miosson - GIZAY	700,00 €	1 200,00 €	700,00 €	Festival 9 et 10.09.17
ECLA CHATEAU-LARCHER	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Foire Médiévale 16 et 17.09.17
Nouaillé 1356 NOAILLE-MAUPERTUIS	1 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	Journée Médiévale 25.06.17
Arantelle ROCHES-PREMARIE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Rencontre cantonale juin 2017
« Quand On Conte » EMIL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	20 ^{ème} Festival 10 au 31.03.17
Chorale Turbulence NOAILLE-MAUPERTUIS	Pas de demande	400,00 €	400,00 €	Concert spectacle 12 / 13.05.17
Dream Keeper – CHATEAU-LARCHER	1 500,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	Subvention globale : les visiteurs de l'étrange + soirée de l'étrange
Sous-total	8 100,00 €	19 900,00 €	11 150,00 €	
Soutien aux associations « Ecoles de musique communautaires et comité de jumelage »				
INTERVALLES (école de musique)	16 000,00 €	16 500,00 €	16 000,00 €	Fonctionnement 2016/2017
EMIL (école de musique)	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	Fonctionnement 2016/2017
Sous-total	61 000,00 €	61 500,00 €	61 000,00 €	
Soutien aux associations « Tourisme – Comité de jumelage »				
Comité de jumelage de la Région La Villedieu-du-Clain	5 560,00 €	6 600,00 €	6 560,00 €	Rencontre des jeunes (5 560€ + 1 000,00 € exceptionnels)
Sous-total	5 560,00 €	6 600,00 €	6 560,00 €	
Soutien aux associations « sociales »				
Réseau Gérontologique	23 472,00 €	23 843,00 €	23 843,00 €	0.92 € par habitant (pop 2016 : 25 907 habitants)
l'Arantelle	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Lutte contre l'illettrisme

l'Arantelle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Dispositif CLAS
l'Arantelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	ALSH (+prise en charge déplacement)
Embellie - Iteuil	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Activité de l'épicerie sociale
Court'Echelle - Villedieu du Clain	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Activité de l'épicerie sociale
Coup de Pouce - Vivonne	3 000,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	Activité de l'épicerie sociale
ADMR Vivonne	15 826,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR - Villedieu du Clain	16 408,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR - Ligugé	1 647,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
Sous-total	73 953,00 €	72 443,00 €	73 943,00 €	
Soutien aux associations « sportives »				
Vienne biathlon (Nieuil) Section course pédestre	250,00 €	300,00 €	300,00 €	Organisation d'une course pédestre
Amicale des coureurs cyclistes et anciens coureurs de la Vienne	Pas de demande	400,00 €	400,00 €	Organisation d'une course cycliste : la Michel Grain
Entente Cantonale d'Athlétisme Smarves-Vernon	Pas de demande	200,00 €	200,00 €	Organisation d'un cross départemental
UCCV	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Organisation du cyclo-cross interrégional le 29/10/17
Sous-total	1 450,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	
Soutien aux associations « subventions exceptionnelles »				
JAVA		1 000,00 €	800,00 €	20 ^{ème} anniversaire du jumelage (26.05.17)
Les 100 pas Vivonnois	300,00 €	200,00 €	200,00 €	24 h de rando les 13 et 14.05.17
ADMR Vivonne	Néant	Non chiffrée	300,00 €	50 ^{ème} anniversaire des ADMR de Vivonne
ARANTELE	Néant	2 085,00 €	1 000,00 €	Acquisition d'ordinateurs et de matériel de camping
Office cantonal pour la mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale	Néant	1 250,00 €	1 250,00 €	Publication + installation de plaques dans chaque cimetière (devis 1 250,00 €)
UNC Départemental	Néant	Non chiffrée	300,00 €	Congrès départemental de l'UNC les 24 et 25.06.17
Sous-total	300,00 €	4 535,00 €	3 550,00 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS	157 363,00 €	175 398,00 €	166 303,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 *du Code général des collectivités territoriales* « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations pour l'année 2017 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

2017/059. Budget – Finances : Souscription d'un emprunt de 700 000 € dans le cadre du financement du programme voirie 2017.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 et l'opération 1005 : voirie communautaire ;

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Mutuel ;

Vu la délibération n° 2017/024 en date du 21 février 2017 concernant l'approbation de l'enveloppe financière du programme voirie 2017 ;

Vu l'avis favorable, en date du 4 avril 2017, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Considérant que le budget primitif 2017 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux du programme voirie 2016.

Considérant que les travaux issus du programme voirie 2017 sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes conformément à la délibération n° 2017/024 en date du 21 février 2017.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Mutuel a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement du programme voirie 2017 ;
- Montant du capital emprunté : 700 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 10 ans (120 mois) ;
- Taux fixe : 0.95 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à échéance constante ;
- Echéances : 40 ;
- Frais de dossier : 700 € ;
- Coût de l'emprunt : 34 081,30 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 juillet 2017 et la première échéance au 15 octobre 2017.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour le financement des travaux du programme voirie 2017 à taux fixe sur une durée de 10 ans avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2017/060 : Base aquatique : Approbation du règlement intérieur de la base aquatique de Nieuil-L'Espoir.
--

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la Loi n°84-610 du 1^{er} juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir ;

Vu l'avis favorable de la commission « sport » en date du 28 février 2017.

Considérant que ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir. Les incivilités croissantes, le rappel des règles d'hygiène, de sécurité et la nécessité de rendre le règlement intérieur plus clair sur certains points justifie l'approbation d'un nouveau règlement intérieur venant se substituer au règlement qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 avril 2015 (ANNEXE N° 2).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le règlement intérieur de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir ;*
- *d'autoriser le Président à faire procéder à l'affichage du présent règlement à l'entrée de la base aquatique communautaire et à le faire respecter.*

2017/061 : Budget annexe « Extension ZAE Val de Bocq » : Acquisition auprès du Département de la Vienne de deux parcelles de terrains situées sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et PICHON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2017.

Considérant l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique communautaire sur le territoire des Roches-Prémarie-Andillé dans le prolongement direct de la ZAE Val de Bocq, la Communauté de communes souhaite acquérir deux parcelles auprès du Département de la Vienne longeant la piste cyclable et la route départemental 741. Ces parcelles sont cadastrées section AM n° 435 et n° 441 pour une contenance totale de 520 mètres carrés.

Considérant que la cession de ces deux parcelles, qui appartiennent au domaine public, est possible sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, puisqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la Communauté de communes et relèveront directement de son domaine public.

Considérant que le prix de cession est fixé à 650 €, montant de l'évaluation du bien contenue dans l'avis rendu le 30 novembre 2016 par le directeur départemental des finances publiques de la Vienne (ANNEXE N°3).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 650 €, auprès du Département de la Vienne de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune des Roches-Prémarie-Andillé identifiées section AM n° 435 et n° 441 pour une contenance totale de 520 m² avec l'ensemble des ouvrages de la piste cyclable qui y sont implantés ;*
- *de demander au notaire de Vivonne de procéder à la rédaction de l'acte notarié entre la Communauté de communes et le Département de la Vienne ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la présente acquisition foncière.*

2017/062 : Administration générale : Avancements de grade - créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 34 et 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014/170 en date du 28 octobre 2014 relative à la fixation définitive des avancements de grade de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les tableaux d'avancements de grade du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Considérant que pour permettre les nominations d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade de la Communauté de communes des Vallées du Clain et préalablement à ces nominations, la Communauté de communes doit procéder à la création d'emplois correspondant aux grades faisant l'objet d'avancement.

Considérant que les ratios d'avancement de grades sont fixés à 100 % par la Communauté de communes des Vallées du Clain (délibération n°2014/170 en date du 16 septembre 2014).

Considérant que l'avancement de grade s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur, après avis de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne et que l'ensemble des agents remplissent les conditions d'avancement à la date envisagée de la nomination. Pour être effective, la nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2017.

Filière	Anciens grades occupés	Nouveaux grades occupés	Date de nomination
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Administrative	Adjoint administratif territorial (28/35 ^{ème})	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Animation	Adjoint territorial d'animation (35/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Technique	Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} mai 2017

Considérant que les anciens grades occupés seront supprimés après saisine et avis du Comité Technique (CT) et feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***de procéder aux créations de postes mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2017 ;***
- ***d'approuver les avancements de grades comme mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2017 ;***
- ***de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;***
- ***d'autoriser le Président à saisir le Comité Technique pour les suppressions des anciens grades occupés ;***
- ***d'autoriser le Président à mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.***

2017/063 : Administration générale : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 32,50/35^{ème} sur la structure multi-accueil « Adrigall » de Nouaillé-Maupertuis.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 4 avril 2017.*

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet (32,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2017. Cette création de poste concerne le service petite enfance et plus particulièrement la structure multi-accueil « Adrigall » de Nouaillé-Maupertuis. Cet emploi relève de la catégorie C de la filière médico-sociale. Considérant que les besoins de ce service nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie C, le poste pouvant être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les missions, les savoirs et savoir-faire du poste sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Missions :

- . Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- . Elaborer et mettre en œuvre les projets d'activités des enfants ;
- . Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène ;
- . Prendre en charge les enfants en situation de handicap (jusqu'à 6 ans).

- Savoirs :

- . Connaissance de l'enfant de 0 à 3 ans ;
- . Connaissance des changements cliniques de l'enfant malade ;
- . Réalisation de soins adaptés ;
- . Entretien du matériel et des locaux en utilisant les techniques propres à l'établissement.

- Savoir-faire :

- . Identifier les besoins de l'enfant, repérer ses capacités, apporter son aide pour l'hygiène, l'alimentation, l'endormissement, le déplacement... ;
- . Contribuer à l'identification des signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant et en assurer la sécurité affective et physique.

Considérant qu'en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bureau a émis un avis favorable concernant cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (32,5/35^{ème}) sur la structure multi-accueil « Adrigall » de Nouaillé-Maupertuis ;*
- *de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*
- *de prévoir les crédits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

2017/064 : Enfance-Jeunesse : Approbation des tarifs 2017 pour les sorties organisées sur l'ALSH de Vernon.
--

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que dans le cadre de la compétence relative à la gestion des accueils de loisirs communautaires, ont été validés les deux règlements intérieurs des structures de loisirs communautaires de l'Anjouinière et de Vernon.

Considérant qu'une harmonisation de ces deux règlements, travaillée en concertation avec les techniciens, ne sera effective qu'à la fin du premier semestre 2017, et que malgré tout, les structures sont tenues d'apporter un service de qualité à leurs utilisateurs.

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer le coût pour l'année 2017, de la participation des familles pour les sorties effectuées sur l'accueil de loisirs de Vernon comme indiqué ci-dessous :

DESTINATION	PARTICIPATION /ENFANT
Accrobranche à Saint Benoit	9,00 €
Accrobranche à Dienné	11,90 €
Atelier Ecriture à la plume à Champniers	7,00 €
Atelier Le four à pain à Champniers	7,00 €
Bowling (Buxerolles ou Fontaine le Comte) 1 part	3,00 €
Bowling (Buxerolles ou Fontaine le Comte) 2 part	6,00 €
Calèche à Dienné	8,40 €
Chouette-Land (Smarves)	7,00 €
Cinéma (Gençay)	4,00 €
Cirque (Poitiers)	6,00 €
Défiplanet à Dienné	8,00 €
Disc Golf ou Mini Golf à Dienné	2,55 €
Ecuries de Vernon	7,00 €
Goolfy (Chasseneuil du Poitou)	6,00 €
Initiation Kayak à Saint Benoit	9,00 €
Labyrinthe végétal à Romagne	7,00 €
Les Géants du Ciel à Chauvigny	6,50 €
Musée le Vieux Cormenier à Champniers	8,00 €
Patinoire (Poitiers)	6,00 €
Parc de la Belle à Magné	8,00 €
Poney-club à Smarves	5,00 €
Représentation du Loup qui zozote (Chauvigny)	4,00 €
Ticky-Park à Saint Benoit	6,50 €
Tir à l'Arc à Dienné	8,50 €
Vallée des singes (Romagne)	10,00 €
Zoo de la Haute Touche à Obterre	7,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'ensemble des participations-famille relatifs aux sorties organisées par l'accueil de loisirs de Vernon pour l'année 2017 ;*
- *d'autoriser la diffusion de ces tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

2017/065 : Petite Enfance : Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service des structures Petite Enfance « Le Nénuphar » et « les Touchatouts » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes des Vallées du Clain a en charge la création et la gestion des structures Petite-Enfance.

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral actant la dissolution du Syndicat des 5 Communes, le multi accueil Le Nénuphar et le RAM-LAEP Les Touchatouts situés à Nieuil l'Espoir deviennent communautaires.

Considérant que la Communauté de communes souhaite maintenir les liens existants avec les différents partenaires techniques et financiers.

Considérant que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent entre autres au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement des jeunes-enfants, des enfants et des adolescents...

A ce titre, la Communauté de communes des Vallées du Clain ayant défini des objectifs relatifs à la politique Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse communs aux différents partenaires et, afin de déterminer les engagements réciproques de chaque partie, il est proposé de conclure une convention Prestations de service auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention Prestations de service conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention Prestations de service et toutes pièces afférentes à cette affaire.*

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouaillé-Maupertuis :

Une procédure de Modification générale du PLU de la commune de Nouaillé-Maupertuis est lancée. Cette modification a pour but de permettre un meilleur accueil des nouveaux ménages désirants s'installer sur la commune, en proposant une urbanisation des parcelles moins restrictive et en accord avec la réglementation actuelle. En effet, le PLU approuvé en 2007 ne répond plus aujourd'hui aux besoins des habitants.

Cette procédure a pour objet plusieurs modifications du règlement, principalement dans les sous-secteurs de la zone U notamment : zone UB, UD, UL, la zone économique UH. Les évolutions réglementaires concernent principalement, l'implantation, l'alignement et l'emprise des constructions sur les voies, l'aspect extérieur et la hauteur des bâtiments, la gestion des eaux pluviales sur les parcelles non raccordées au réseau.

En dehors des zones urbaines, seul le sous-secteur Np de la zone naturelle est concerné par une évolution réglementaire concernant les occupations du sol autorisées telles que les aires de pique-niques, les sanitaires et les aires de stationnement.

Cette modification est soumise à enquête publique. De ce fait, une fois la procédure finalisée, les membres du conseil communautaire seront invités à délibérer pour approuver le projet de modification.

Avis du conseil communautaire : conseil communautaire prend acte

2) Carrefours PLUi :

Pour faire suite à la réunion de lancement du PLUi, les deux prochains carrefours PLUi auront lieu sur les journées du **mercredi 31 mai 2017 et du jeudi 29 juin 2017**. Comme cela a été présenté par le bureau d'études, lors de ces carrefours se réuniront les différentes commissions thématiques au sein d'ateliers de travail.

Mme TULSHOLSKI demande si la réunion aura lieu en soirée comme cela avait été demandé ou sur toute la journée.

Avis du conseil communautaire : conseil communautaire prend acte

3) Réunion CLECT du 4 avril 2017 :

M. QUINTARD informe les membres que la CLECT s'est réunie le 4 avril dernier pour réétudier le rapport de l'année 2016 qui n'a pas réuni les conditions pour être approuvé par les communes membres de la CCVC. Un nouveau rapport devra être approuvé par les communes avant le mois de septembre 2017.

De plus, concernant les futurs transferts d'équipements du secteur petite enfance et enfance jeunesse, la **CLECT a voté à l'unanimité le transfert intégral à la Communauté de communes sans compensation financière de la part des communes** (pas de diminution des attributions de compensation de celles-ci pour les futurs transferts).

Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte

4) Calendrier des prochaines réunions de bureau et de conseil communautaire :

Bureau communautaire : Mardi 2 mai 2017 à 9h30 salle de réunion de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Conseil communautaire : Mardi 16 mai 2017 à 18h00 à la salle spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.